

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2024-8-9-1

Séance du lundi 21 octobre 2024

TRAVAUX D'ENTRETIEN DES CHAUSSEES SUR LES ANNEES 2022, 2023 ET 2024 - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL A CONCLURE AVEC L'ENTREPRISE TITULAIRE DES MARCHÉS TRAVAUX N 21001478 ET N 009989

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, COUCHOT Alain, DA SILVA ADRIANO Valérie, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GREIGERT Catherine, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, KALTENBACH Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SUBLON Yves, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

CLAUSS Robin donne procuration à KALTENBACH Nathalie
DEBES Vincent donne procuration à SUBLON Yves
FUCHS Bruno donne procuration à MILLION Lara
GRAEF-ECKERT Catherine donne procuration à KRIEGER Laurent
HAGENBACH Vincent donne procuration VOGT Pierre
HEINTZ Paul donne procuration à KOCHERT Stéphanie
KLINKERT Brigitte donne procuration à ELMLINGER Carole
MEYER Philippe donne procuration à JEANPERT Chantal
MULLER-BRONN Laurence donne procuration à SCHULTZ Denis
MUNCK Marc donne procuration à BOHN Patricia
OEHLER Serge donne procuration à BEY Françoise
PAGLIARULO Karine donne procuration à KLEITZ Francis
SENE Marc donne procuration à DA SILVA ADRIANO Valérie
SITZENSTUHL Charles donne procuration à GREIGERT Catherine
WOLFHUGEL Christiane donne procuration à WOLF Etienne
ZELLER Fabienne donne procuration à VALLAT Marie-France

EXCUSES :

HECTOR-BUTZ Isabelle, JENN Fatima, TENENBAUM Anne, ZAEGEL Sébastien

ABSENTS :

ADRIAN Daniel, LORENTZ Michel, SCHILDKNECHT Jean-Luc, STRAUMANN Eric

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU l'article 6 du Code de la commande publique relatif au droit à indemnisation du titulaire d'un marché public rencontrant un événement extérieur aux parties, imprévisible et bouleversant temporairement l'équilibre du contrat,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2023-5-8-3 du lundi 18 décembre 2023 relative au Budget primitif 2024 de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU le marché à bons de commande n°009989 : « Travaux d'enrobés sur Routes Départementales et pistes cyclables de la Collectivité européenne d'Alsace », relatifs aux travaux sur le territoire du service routier de Haguenau,
- VU le marché à bons de commande n°21001478 : « Fourniture, fabrication, transport et mise en œuvre de matériaux enrobés sur le territoire de la Collectivité européenne d'Alsace, lot n°1 – Réseau », géré par le service autoroutier, le CEI d'Ebersheim et le CEIA de Soufflenheim,
- VU l'avis du Conseil d'Etat du 15 septembre 2022 relatif aux possibilités de modification du prix ou des tarifs des contrats de la commande publique et aux conditions d'application de la théorie de l'imprévision,
- VU la fiche technique du 21 septembre 2022 du Ministère de l'Economie relative aux possibilités offertes par le droit de la commande publique de modifier les conditions financières et la durée des contrats de la commande publique pour faire face à des circonstances imprévisibles et articulation avec l'indemnité d'imprévision,
- VU l'avis de la 9ème Commission de Nord Alsace –Haguenau - Wissembourg du 30 septembre 2024,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

CONSIDERANT

La demande de rectification du projet de délibération, s'agissant de la transaction intervenue avec l'entreprise Trabet et la Collectivité européenne d'Alsace et « l'abandon définitif de réclamations financières d'un total de 4 797 399,68 € TTC, dont un montant d'au moins 281 637,16 € TTC pourrait être justifié par l'entreprise devant le juge administratif en cas de contentieux, » ,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve le principe d'une transaction entre l'entreprise Trabet et la Collectivité européenne d'Alsace sur la base des engagements réciproques suivants :
 - la renonciation de l'entreprise Trabet à toutes demandes d'indemnisation passées et futures fondées sur la théorie de l'imprévision applicable au renchérissement du coût des matières premières et des énergies causé par le conflit armé en Ukraine, au titre de l'exécution des marchés n°009989 et n°21001478, pour les années 2022 et 2023, soit l'abandon définitif de réclamations financières d'un total de 4 797 399,68 € TTC, dont un montant d'au moins 281 637,16 € TTC pourrait être justifié par l'entreprise devant le juge administratif en cas de contentieux,
 - la renonciation de la Collectivité européenne d'Alsace au recouvrement du montant total des pénalités appliquées au titre de ces mêmes années et marchés, d'un montant total de 330 670,00 € TTC qui pourrait être minoré, voire être annulé en cas de contentieux,
 - l'engagement de la Collectivité à notifier à l'entreprise Trabet des bons de commandes de travaux, pour le restant de la durée respective des marchés n°009989 et n°21001478, en retenant les taux d'agréats d'enrobés suivants :
 - grave bitume avec 70% d'agréats d'enrobés,
 - enrobés type BBSG à liant modifié avec 30% d'agréats d'enrobés pour les chantiers de « Heyler » et « Lichtenberg » ,
 - enrobés type BBSG à liant modifié avec 50% d'agréats d'enrobés pour les chantiers de « Seltzbach » avec une garantie de 8 ans ;
 - l'engagement de la Collectivité à résilier le bon de commande n°C20248070 notifié le 23 avril 2024 pour le chantier de « Renforcement de chaussée RD1059 MUSLOCH » en vue de confier cette opération à une autre entreprise via un marché en cours ;
- Approuve le protocole transactionnel joint en annexe à la présente délibération, formalisant les engagements réciproques de la collectivité et de l'entreprise Trabet, en vue de clore définitivement le litige qui les oppose au titre de l'exécution des marchés n°009989 et n°21001478 ;

- Autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer le protocole transactionnel précité, après y avoir, le cas échéant, apporté les modifications mineures utiles, sans qu'elles ne modifient les engagements réciproques ainsi formalisés.

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

0 non-participation au vote